

Département de la Seine Maritime
VILLE DE SAINT NICOLAS D'ALIERMONT

Mairie - B.P.13 - 76510 Saint Nicolas d'Aliermont
Tél. : 02 35 85 80 11 - Fax : 02 35 85 60 08 - Mail : accueil@saint-nicolas-aliermont.fr

ARRETE MUNICIPAL
76624 - 2025 - 014

CIRCULATION SUR CHAUSSEE RETRECIE
A VITESSE REDUITE et STATIONNEMENT INTERDIT
RUE DES SORBIERS

Le Maire de Saint Nicolas d'Aliermont,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et L.2212-2 ;
- Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment son article L.113-2,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité **rue des Sorbiers** du carrefour avec la rue du Bel Air jusqu'à l'angle de la rue des Prunus pour permettre les travaux de fouille pour suppression de branchement - par **Sarl PRC** - 15 rue de Neufchâtel - 76270 Mesnières en Bray.

ARRETE

- Article 1 :** La circulation de tout véhicule se fera en chaussée rétrécie ou de façon alternée et gérée par des feux tricolores ou manuellement et à vitesse réduite de 30 km/h, **rue des Sorbiers**, du carrefour de la rue du Bel Air jusqu'à l'angle de la rue des Prunus, à partir du lundi 24 mars 2025, et ce pour la durée du chantier (estimée 30 jours),
- Article 2 :** Le stationnement sera interdit 50 m de part et d'autre des travaux, à partir du lundi 24 mars 2025, sauf pour les engins et véhicules de l'entreprise **Sarl PRC** et ce pour la durée du chantier,
- Article 3 :** Les véhicules de secours et de gendarmerie ne sont pas concernés par les articles 1 et 2. Ils devront toutefois respecter l'interdiction au niveau du chantier,
- Article 4 :** La signalisation sera mise en place par l'entreprise **Sarl PRC**. Le titulaire de la présente autorisation est responsable, tant vis-à-vis des tiers que de la commune, des accidents qui pourraient résulter de ses installations,
- Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 :** Le présent arrêté sera transmis à la Gendarmerie Nationale, et notifié à l'entreprise **Sarl PRC**,
- Article 7 :** Le Maire, la Directrice Générale des Services, la Directrice des Services Techniques et la Gendarmerie sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 :** Conformément à l'article R.102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 Avenue Gustave Flaubert- 76000 Rouen, ou à l'adresse www.telerecours.fr - dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Fait à Saint Nicolas d'Aliermont, le 6 mars 2025

Le Maire,
Blandine Lefebvre

Publication
Acte exécutoire le : 07/03/2025
Pour copie conforme le :
Signé : Le Maire,

